

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Saint-Just en Chaussée

VILLE DE PRONLEROY

1 PLACE ROBERT MINGUET
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 12/24

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire en application de l'article L. 3335-4 (alinéa 3) du code de la santé publique

Le Maire de Pronleroy

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,
L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par l'association ASLP PRONLEROY représentée par Madame HERRIBERRY Sarah en date du 9 avril 2024 pour l'organisation d'olympiades le dimanche 2 juin 2024 sur l'aire de loisirs de Pronleroy située rue de la Source ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association ASLP PRONLEROY représentée par Madame HERRIBERRY Sarah est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 2 juin 2024 de 10h00 à 20h00 à l'occasion des olympiades sur l'aire de loisirs de Pronleroy située rue de la Source.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Neuville-Roy
Madame la Présidente de l'Association ASLP PRONLEROY

Fait à Pronleroy, le 30 mai 2024
Le Maire, Bruno RABUSSIÉ

